

## **COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 à 19H00**

Le seize septembre 2020 à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 11 septembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : M. MAROT Jean-Luc, M. HAMAIN Hubert, Mr ROHART Michel, Mme TIRMARCHE Valérie, Mme AUBRY Nadine, Mme MAGNIER Ophélie, DECLEMY Patrick, DELMOTTE Edouard, DUNE Kévin, FASQUEL Reynald

A l'exception de Monsieur DENEZ Edouard, excusé

Mr DELMOTTE Edouard a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du 17 juin 2020.

M. Le Maire a sollicité la présence du bureau d'études le cabinet BPH représenté par Monsieur PANNEQUIN et Monsieur DEROEUX représentant la société ERC. Ceux-ci ont déjà présenté leurs mémoires techniques à la Commission des travaux qui s'était réunie le 26 /08/2020.

Monsieur PANNEQUIN détaille son projet qui met en évidence

- la gestion des eaux pluviales : concevoir une voirie dont le profil permet l'écoulement des eaux vers les points de collecte (bouches avaloirs, grilles ou plats fossés). Monsieur PANNEQUIN explique qu'il faut réfléchir aux revêtements alternatifs limitant le ruissellement des eaux.
- Les trottoirs : La mise en sécurité des piétons et des automobilistes et la pose des bordures
- Les aménagements sécurité : freiner la vitesse excessive par la possibilité d'aménagements au niveau de la chaussée.
- Le mobilier la signalisation qui permettra de compléter le programme des travaux.

Monsieur DEROEUX explique que l'avant-projet doit être présenté au maître d'œuvre et aura pour objet de

- Préciser la solution d'ensemble et les choix techniques
- De fixer les caractéristiques et dimensions des différents réseaux
- De définir les plans avec précision
- D'établir un coût prévisionnel détaillé des travaux
- Envoyer le dossier (devis plans) à la FDE pour la prise en compte de la subvention.

Concernant les subventions, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été convié à une réunion avec Monsieur BERTRAND Xavier à Calais et que celui-ci a annoncé un plan de relance concernant les investissements dans les communes. Par contre afin de bénéficier de 10 % supplémentaires de subvention, les travaux doivent commencer avant le 1<sup>er</sup> avril 2021. De même, le département finance 50 % des travaux (FARDA)

## MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les 3 offres reçues concernant pour la maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la voirie :

V2R	23 000,00 € HT
Géo solutions	23862,00 € HT
BPH	18 400,00 € HT

Ainsi que les offres pour la maîtrise d'œuvre pour l'Enfouissement de réseaux :

V2R	25 650,00 € HT
CER ingénierie	27 000,00 € HT
ERC	18 056.80 € HT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses précédents contacts sur le projet d'enfouissement des réseaux de la Commune et fait part à l'ensemble du Conseil des réflexions de la Commission de Travaux sur les offres des trois cabinets d'études consultés, BPH, V2R et Géo Solutions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**CONFIRME** le choix du Cabinet BPH, en groupement avec le Cabinet ERC, pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'enfouissement des réseaux de la commune

**APPROUVE** la proposition financière du Cabinet BPH avec la répartition définie en annexe à la présente délibération pour un montant de 36 456,80 € HT (trente-six mille quatre cent cinquante-six euros et quatre-vingt centimes d'euros hors taxes) soit 43 748,16 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux de la commune.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLETC (Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges)**

Monsieur le Maire rappelle que vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Et Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération du Calais « Grand Calais Terres et Mers »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un délégué et un suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur MAROT Jean Luc, Maire, en tant que délégué titulaire de la commune de Pihen-Lès-Guînes et Monsieur HAMAIN Hubert en tant que suppléant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée de son mandat.

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU LANCEMENT SUR L'ETUDE DE PREFIGURATION D'UN RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AUBRY Nadine qui a été conviée avec Madame CALAIS, à une réunion organisée par le directeur des affaires culturelles de La communauté d'agglomération du Calaisis et un cabinet d'études.

Celle -ci avait pour but d'étudier la mise en place d'un réseau de lecture publique entre toutes les communes faisant partie de Grand Calais Terres et Mers avec comme objectif de mutualiser les services et les offres et ainsi de proposer un niveau de services plus performants. Après ces explications,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner deux personnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame AUBRY Nadine, et Madame CALAIS Nicole comme représentants au sein du lancement sur l'étude de préfiguration d'un réseau de lecture publique.

## **ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020: DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE BONNINGUES LES CALAIS (SIRB)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité D'ABROGER la délibération du 29 mai 2020 désignant Mr HAMAIN Hubert, délégué titulaire, et Mr DUNE Kevin, délégué suppléant de la commune au SIRB dans la mesure où il revient à l'Agglomération Grand Calais de désigner ses représentants, la commune n'étant plus compétente en la matière, la compétence ayant été transférée au 1er janvier 2020 à l'agglomération Grand Calais.

## **DELIBERATION CONCERNANT LA FUSION DES REGIES CANTINE ET GARDERIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à ce jour, il existe deux régies qui permettent l'encaissement des tickets de cantine et de garderie :

Dans un souci de simplification des procédures administratives et afin de permettre l'adhésion aux moyens modernes de paiement, il doit être constitué une seule et unique régie de recettes par la fusion des 2 régies existantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la suppression de la régie cantine et de la régie garderie, ainsi que l'institution d'une nouvelle régie sous l'appellation Pihen-Lès-Guînes-Cantine/Garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la suppression de la régie Cantine et de la régie Garderie ainsi que l'institution d'une nouvelle régie sous l'appellation « Pihen-Lès-Guînes-Cantine/Garderie »
- D'accepter la fusion des régies de recettes « cantine » et « garderie » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- De prolonger dans leurs fonctions de régisseurs municipaux : Mme TIRMARCHE Valérie (titulaire) et Mme Stéphanie CUGNY (suppléante)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant le bon fonctionnement de la régie

## **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/09/2014 SUR LE DENEIGEMENT**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'EARL le Moulin avec laquelle la commune avait signé une convention le 17/09/2014 et dans lequel le dirigeant informe la commune de ses changements de tarifs concernant le déneigement.

	Heures de jour De 6h à 21h	Heures de nuit De 21h à 6h
2019	40 €	70 €
2020	65 €	75 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention de déneigement avec l'EARL Le Moulin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le renouvellement de la convention de déneigement et de modifier la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014

## **DELIBERATION SUR L'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ABRIS DE JARDIN, PIGEONNIER, OU COLOMBIER**

Vu la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 04 octobre 2018 instaurant la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme :

- d'exonérer totalement les abris de jardin dont la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est reconductible et transmise au Représentant de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT : SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière.

La Préfecture du Pas-de-Calais a mis en place un réseau d'élus référents sécurité routière avec pour objectif d'organiser, pour l'ensemble des communes du Pas-de-Calais, des échanges d'informations, d'expériences sur les différentes problématiques liées à la sécurité routière.

Le rôle du référent sécurité routière est le suivant :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- animer une politique sécurité routière au niveau local,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer à la vie d'un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu « référent sécurité routière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur DUNE Kévin, référent sécurité routière

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP**

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »).

Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale. Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Ce coût du service bancaire s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et à 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €.

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil municipal, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE PARTICIPATION AU 4L TROPHY**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que deux étudiants originaires de la commune voisine Landrethun le Nord ont formé l'association « la Charrette en vadrouille » et ils demandent une subvention financière afin de participer au rallye étudiant « 4L Trophy » 2021.

Monsieur DECLEMY, Président du Comité des fêtes de la commune, propose que ce soit le Comité des fêtes qui reverse cette subvention à l'association « la Charrette en vadrouille ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

### **MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire rappelle que

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 à L1321-5, L5211-5-III, L5211-17 et L5211-18-I ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant sur la fusion de Communauté d'agglomération du calaisis et de l'EX-communauté de communes du sud-ouest du calaisis, définissant les statuts du nouvel EPCI créé, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

Considérant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT ;

Considérant que l'article L-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »

La convention a pour objet de mettre à la disposition de la communauté d'Agglomération les ouvrages, de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur ROHART, 2<sup>eme</sup> adjoint, fait part à l'assemblée que le service « des eaux pluviales de GCTM » est intervenu sur la Commune rue du Château à notre demande et ont nettoyé les écoulements et vérifié grâce à une caméra si les installations n'étaient pas fissurées ou cassées.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM TELETHON ET DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu deux demandes de subvention de la part de l'AFM TELETHON et l'autre de la part de la S.P.A.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pihen-Lès-Guînes organise tous les 2 ans la manifestation pour le Téléthon donc en 2021.

Concernant La SPA, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de notre rattachement à GCTM, nous bénéficions de la compétence facultative « Gestion du refuge-fourrière animalier intercommunal »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas répondre favorablement à ces demandes

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ces demandes.

### **FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire informe tous les conseillers que dans le cadre de leur mandat et du « DIF élus », un nombre d'heures de formation leur est attribuées.(20 heures par an et par élu)

Monsieur Le Maire fait part qu'il a reçu Monsieur DELABASSERUE qui s'occupe des formations pour les élus. Celui-ci propose un plan de formation sur 4 jours soit 28 heures de formation du lundi au samedi inclus:

1<sup>er</sup> jour : Le rôle et le statut des élus

2<sup>ème</sup> jour : le budget municipal

3<sup>ème</sup> jour : le PLU

4<sup>ème</sup> jour : les appels d'offre (ou l'intercommunalité)

Pour les anciens élus, les 28 h sont prises sur le compte DIF élus

Pour les « nouveaux » élus, ils ne possèdent que 20 heures de DIF élus, par conséquent pour un groupe d'environ 6 à 7 élus à former, les 8 heures supplémentaires seront offertes.

Ces formations débuteraient début 2021.

### **ASSURANCE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire explique que dans un souci d'améliorer la gestion du personnel communal et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité

GROUPAMA. Que cette société propose de reprendre l'ensemble de son assurance Statutaire des personnels CNRACL (titulaire de plus de 28 heures) et IRCANTEC (non titulaire, contractuel de moins de 28 heures) auprès de la société SOFAXIS qui est courtier.

Monsieur Le Maire rappelle que, en 2017, lorsque la commune a pris l'assurance statutaire chez SOFAXIS, ceux-ci proposaient un taux de 4.45% sur l'ensemble de la rémunération pour les agents CNRACL et 1.35 % pour les IRCANTEC.

En début d'année, le taux est passé de 4.45 % à 9.90 %. Leurs explications ont été de nous prouver que nous avons bénéficié d'un taux préférentiel et que désormais ils avaient ajouté une clause maternité que nous ne pouvions retirer et que le congé longue durée de notre agent participait à cette augmentation.

Concernant cet agent, Monsieur le Maire, précise que ce serait toujours SOFAXIS qui continuerait de nous rembourser les indemnités journalières (noté dans contrat)

Le Groupe GROUPAMA propose à la commune un taux de 7.59 % pour les agents CNRACL et 1.12 % pour les agents IRCANTEC.

**GARANTIES STATUTAIRES**

**APC** **PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE**

Effectué le 14/09/2020

CATÉGORIES, NOMBRE ET TRAITEMENTS DES AGENTS DÉCLARÉS		
CATÉGORIE	Nombre	Montant global prévisionnel des traitements annuels de l'année précédente, en fonction de l'assiette de cotisation. Pour les créations : le mois de souscription x 12
Agents affiliés à la CNRACL	4	€
Agents affiliés à l'IRCANTEC	2	€

NATURE DES GARANTIES ET MONTANT DES COTISATIONS			
GARANTIES AGENTS CNRACL	Option 1	Option 2	Option 3
Decès	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Maternité, adoption et paternité	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Franchise (type - jours - %)	7 jours	7 jours	7 jours
Maladie et accident de la vie privée	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Franchise (type - jours - %)	7 jours	7 jours	7 jours
Longue maladie et maladie de longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Franchise (type - jours - %)	7 jours	30 jours	7 jours
Accident imputable au service et maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Franchise (type - jours - %)	7 jours	7 jours	7 jours
Taux de cotisation	7.59 %	7.44 %	%
dont taux décès	0.18 %	0.18 %	%
Montant de la cotisation (CNRACL)	€	€	€
Option souhaitée (cocher la case)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

NATURE DES GARANTIES ET MONTANT DES COTISATIONS			
GARANTIES AGENTS IRCANTEC	Option 1	Option 2	Option 3
Maternité, adoption et paternité	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Franchise	7 jours	7 jours	7 jours
Maladie et accident de la vie privée	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Franchise	7 jours	7 jours	7 jours
Grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Franchise	7 jours	30 jours	7 jours
Accident imputable au service et maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Franchise	7 jours	7 jours	7 jours
Taux de cotisation	1.12 %	0.90 %	%
Montant de la cotisation (IRCANTEC)	€	€	€
Option souhaitée (cocher la case)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

**MONTANT DE LA COTISATION TOTALE (CNRACL et IRCANTEC)**

Cotisation annuelle basée sur le montant des traitements annuels déclarés : €

BASE DE L'ASSIETTE DE COTISATION (cocher la case souhaitée)		
Le traitement soumis à retenue pour pension et nouvelle bonification indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> GARANTI	<input type="checkbox"/> EXCLU
Les primes et gratifications versées mensuellement, à l'exclusion de celles ayant le caractère d'un remboursement de frais*	<input checked="" type="checkbox"/> GARANTI	<input type="checkbox"/> EXCLU
Le supplément familial	<input checked="" type="checkbox"/> GARANTI	<input type="checkbox"/> EXCLU
L'indemnité de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> GARANTI	<input type="checkbox"/> EXCLU
Charges patronales - Forfait 42 % CNRACL / 32 % IRCANTEC	<input checked="" type="checkbox"/> GARANTI	<input type="checkbox"/> EXCLU
Charges patronales - Autres :	<input checked="" type="checkbox"/> GARANTI	<input type="checkbox"/> EXCLU

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- De dénoncer le contrat lié à SOFAXIS
- De souscrire un contrat avec le meilleur prestataire (rapport qualité/prix) soit GROUPAMA

- D'autoriser monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de

- De dénoncer le contrat lié à SOFAXIS
- De souscrire un contrat avec le meilleur prestataire (rapport qualité/prix) soit GROUPAMA
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

## DIVERS

- Monsieur Le Maire rappelle que suite aux travaux réalisés dans le logement communal route de Guînes, une demande de subvention a été faite auprès de la région des Hauts de France, Monsieur BERTRAND Xavier a répondu que le courrier de Monsieur le Maire avait été remis au Vice-Président de la région des Hauts-de-France en charge des solidarités avec les territoires et des relations internationales.
- Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la liste des commissaires titulaires et suppléants concernant la CCID (commission communale des impôts directs) et qui a été désignée par la Direction départementale des Finances Publiques :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M DECLEMY Guy	MME GRESSIER Léone
Mme DELMOTTE Virginie	M FASQUEL Stéphane
M DRINCQUIER Christian	M DOROT Alain
M MAGNIER Maxime	M BIGOT Bertrand
M SION Jean-Claude	M LELEU Jean-Marc
M LENGLET Daniel	M PILON Ghislain

Monsieur Le Maire précise que les contribuables sont désignés pour la période comprise entre la date de la présente décision (14 septembre 2020) et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

- Pour faire suite à courrier reçu de la Préfecture en août, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un registre pour les personnes vulnérables a été mis en place. A ce jour nous comptons une dizaine de personnes inscrites sur ce registre.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des entreprises de notre commune ont déposé un dossier dans le cadre des aides locales et ont obtenu une aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions

Monsieur DELMOTTE s'informe pour le dépôt d'un permis de construire (Construction d'une étable pour les moutons).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h25.